

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

SERVICE STRATÉGIE, PILOTAGE, BUDGET (SPIB)  
Sous-direction Stratégie, Pilotage et du Contrôle de gestion (SPiB1)  
Bureau SPIB-1A – Performance, Pilotage stratégique, Coordination et  
Soutien au réseau  
64, allée de Bercy - Teledoc 873  
75574 PARIS cedex 12

Affaire suivie par Rémi ROUCHOUSE / Nicolas GUYOMAR  
[remi.rouchouse@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:remi.rouchouse@dgfip.finances.gouv.fr) / [nicolas.guyomar@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:nicolas.guyomar@dgfip.finances.gouv.fr)  
☎ 01.53.18.00.98. 📠 01.53.18.12.58. 📠 01.53.18.95.10

Référence : [2016/02/7390](#)

Paris, le 21 juin 2016

Le Directeur Général des Finances Publiques

à

Mmes et MM. les Délégués du Directeur Général  
Mmes et MM. les Directeurs régionaux et  
départementaux des Finances publiques

Circulaire   
Instruction   
Note de service

**Objet** : Mise en œuvre de partenariats de compétences croisées entre directions territoriales.

**Service(s) concerné(s)** : Tous services de direction

**Calendrier** : Immédiat

**Résumé** : Les directions, notamment les plus petites, qui éprouvent des difficultés à mener certaines de leurs missions dans un contexte de moyens contraints, peuvent désormais mettre en œuvre, si elles le jugent utile, un dispositif contractuel leur permettant de se déléguer réciproquement l'exercice de certaines de leurs activités, afin de consolider leur expertise en capitalisant sur les savoirs-faire de chacune des structures partenaires.

Sur la base de plusieurs initiatives locales menées de manière spontanée dans certaines directions, une réflexion a été engagée sur la possibilité de mettre en œuvre un partage de compétences entre directions territoriales. Il s'agit d'organiser les modalités de mutualisation réciproque des expertises présentes localement, par le partage d'agents «sachants» entre les services de direction de directions territoriales. Dans le cadre de cet échange, le domaine de compétence des directeurs, notamment en termes de responsabilité, reste inchangé.

Un groupe de travail, réunissant des représentants du réseau (directrices et directeurs départementaux, délégué(e)s du directeur général) a été sollicité, à la fois pour confirmer la réalité du besoin exprimé et valider l'utilité concrète de cette nouvelle démarche.

Il s'agit clairement de répondre à la problématique des directions qui se retrouvent en situation de fragilité pour faire face à la réalisation et surtout au suivi de certaines tâches complexes et/ou techniques.

Sont plus particulièrement concernées les directions de 3ème et 4ème catégories, mais le dispositif peut intéresser également les autres directions de taille plus significative.

La présente note a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les directions qui le souhaitent pourront, sur la base du volontariat, s'inscrire dans une telle démarche.

## **1. LE PÉRIMÈTRE**

Le périmètre des missions concernées couvre l'ensemble des pôles métiers et transverses.

Ainsi, toutes les missions assimilables à des tâches de gestion (par exemple, marchés publics), d'exécution (par exemple, travaux immobiliers) ou de production (par exemple, gestion et fiabilisation de fichiers), sont potentiellement concernées, sous réserve d'éventuelles problématiques juridiques ou techniques qui devront être préalablement levées.

Egalement, les tâches de pilotage (audit), d'animation (formation professionnelle) et d'analyse (analyse financière, contrôle de gestion) peuvent le cas échéant y entrer.

Le directeur reste entièrement responsable du fonctionnement de sa direction. A ce titre, les relations avec les personnels (conseil RH) comme avec les partenaires externes (Préfet, collectivités locales) ne sont pas éligibles à ce dispositif.

## **2. LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

Le croisement de compétences s'effectue à l'initiative des directions concernées sur la base d'une analyse des besoins exprimés localement, avec l'aide du délégué du directeur général.

Il fait l'objet d'une convention entre les directions partenaires. Une proposition de cadre conventionnel est joint en *annexe 1*, ainsi que des exemples de fiches d'analyse et de description des activités échangées (*annexes 2 et 3*).

Les directions partenaires doivent réunir leurs CTL respectifs, dans le format habituel, pour avis sur cette question. Idéalement ces réunions devront avoir lieu le même jour dans les deux directions concernées ou, à défaut, à des dates très proches. Par ailleurs, les documents préparatoires transmis aux élus des deux CTL devront être identiques.

La mise à disposition de la capacité de travail d'agents « sachants » induit la mise en place d'un reporting par la direction d'accueil de l'activité vis-à-vis de la direction bénéficiaire, dans la mesure où le pilotage de la mission demeure toujours de la compétence de cette dernière.

Les éventuelles difficultés de mise en œuvre du présent dispositif, notamment sur les aspects juridiques et techniques, devront être signalées au bureau SPiB 1A.

Un bilan des mises en œuvre des partenariats de compétences croisées sera réalisé en fin d'année avec l'aide des délégués.

Signé

Bruno Parent

**Interlocuteur à la DG :**

**Bureau SPiB 1A**

Rémi Rouchouse - AFiPA - Tél : 01.53.18.00.98

[remi.rouchouse@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:remi.rouchouse@dgfip.finances.gouv.fr)

**Pièces jointes à la note**

- Annexe 1 : [Proposition de convention de partenariat](#)
- Annexe 2 : [Fiche d'expression du besoin par la direction demandeuse](#)
- Annexe 3 : [Fiche descriptive des modalités de mise en oeuvre](#)